

RAPPORT N° 91/5-11  
au Conseil Municipal

OBJET

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT  
DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ N° 2 DE SAINTE-CLOTILDE

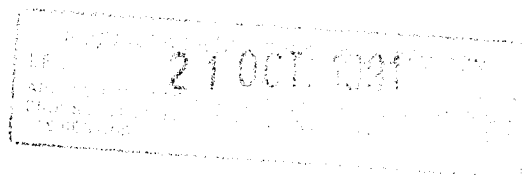
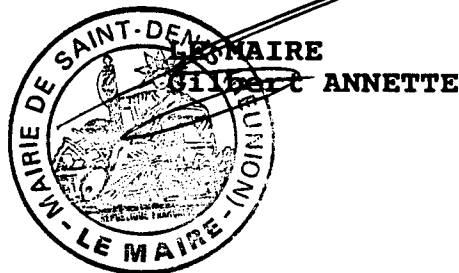
Le dossier de création/ réalisation de la Z.A.C. II de Sainte-Clotilde a été approuvé le 28 octobre 1980.

Afin de l'adapter à l'évolution de l'environnement du quartier, il convient de revoir la répartition spatiale de l'habitat et des activités. Les nouvelles dispositions permettront de mieux répondre aux objectifs d'animation, d'organisation et de relogement.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 août au 16 septembre 1991, aucune observation écrite n'a été relevée et le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation des projets.

Je vous demande donc d'approuver le nouveau Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. II de Sainte-Clotilde.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/5-11  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT  
DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ N° 2 DE SAINTE-CLOTILDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-11 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions HABITAT, et URBANISME ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

approuve le nouveau Plan d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté n° 2 de Sainte-Clotilde.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991

